

35 - Cession de terrain au profit de la sedD, rue de l'Épitaphe

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de Planoise contractualisé avec l'ANRU en 2009, Grand Besançon Habitat va réaliser un espace résidentiel social de 117 logements situé dans la ZAC TEMIS rue Pierre Mesnage, sur une parcelle propriété de la sedD.

Ce projet nécessite d'inclure dans le terrain d'assiette de l'opération deux terrains riverains propriétés de la Ville de Besançon :

- un délaissé de voirie d'environ 114 m² classé en zone UZTEd du PLU,
- une portion de terrain d'environ 204 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section HL n° 231 et classée en zone UZTEd du PLU.

Il est proposé de céder ces terrains à la sedD qui vendra ensuite l'ensemble du terrain d'assiette de l'opération à Grand Besançon Habitat.

Le délaissé de voirie était classé avant la création de la ZAC TEMIS en zone UCa, il est proposé de le céder au prix de 80 €/m² correspondant à l'estimation de France Domaine.

Le terrain issu de la parcelle HL n° 231 était classé en zone 1 NA avant la création de la ZAC TEMIS, il est proposé de le céder au prix de 6 €/m².

Les modalités de la cession sont donc les suivantes :

- cession d'une surface d'environ 204 m² à prendre dans la parcelle HL n° 231 au prix de 80 €/m² net vendeur,
- cession d'un délaissé d'une surface d'environ 114 m² au prix de 6 €/m² net vendeur,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Un document d'arpentage en cours d'élaboration précisera les surfaces exactes à céder.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.

Les terrains sont enregistrés à l'inventaire comptable sous les n° RUE-410 et BAT-B41010.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 3 (2 contre - 1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE et M. LOYAT ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 octobre 2011.